

D 762 BRÉSIL: PROCÈS DE TREIZE PAYSANS
ET DE DEUX PRÊTRES

Les conflits fonciers continuent de faire la une de l'information (cf. DIAL D 729, 733 et 735). Celui de São Geraldo do Araguaia a pris un relief particulier depuis août dernier, suite à une embuscade meurtrière puis à l'arrestation de treize paysans et de deux prêtres français.

Ci-dessous: dossier circonstancié sur la genèse et le déroulement du conflit ainsi que sur le double procès en cours, à l'occasion duquel les autorités se sont efforcées de faire des paysans les accusateurs des prêtres de leur village, alors que ceux-ci étaient solidaires de leur lutte pour le droit à la terre. Dossier élaboré par l'évêque brésilien.

Note DIAL

PRÊTRES ET PAYSANS DE L'ARAGUAIA

POSSESSION DE LA TERRE, CONFLITS, ACTION DE
L'ÉGLISE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Bref historique de l'arrestation et
du procès des prêtres français
Aristide Camio et François Gouriou
ainsi que des treize cultivateurs
de São Geraldo do Araguaia, Pará

"Dans certains pays en voie de développement, des millions d'hommes
"sont obligés de cultiver les terres d'autrui et sont exploités par
"les grands propriétaires fonciers, sans espoir de pouvoir jamais
"accéder personnellement à la possession de la moindre parcelle de
"terre. (...) Des terres cultivables sont laissées à l'abandon par
"les propriétaires; des titres légaux de possession d'un petit terrain
"cultivé pour son propre compte depuis des années, sont tenus pour
"rien devant "l'appétit de terre" qui anime des individus ou des grou-
"pes plus puissants." (Jean-Paul II, encyclique sur le travail humain
du 14/11/1981, n°21)

Présentation

Il est de notre devoir de porter à la connaissance de tous, serait-ce de façon concise, les principaux faits survenus au cours des derniers mois, de telle sorte que chacun ait la possibilité de mieux participer, surtout par une prière assidue, aux vicissitudes de nos frères de l'Araguaia.

Unis dans la foi et la solidarité, nous attendons dans la confiance que justice soit rendue et que l'innocence des accusés soit reconnue. Nous espérons que le grave problème foncier de notre pays retiendra l'attention due et sera réglé au bénéfice des travailleurs de la terre et pour le bien d'une société plus juste et fraternelle, conformément à l'enseignement constant de l'Eglise et, en particulier, du pape Jean-Paul II.

Notre reconnaissance s'adresse particulièrement à tous ceux qui apportent leur soutien au diocèse de Conceição do Araguaia.

Mgr Luciano Mendes de Almeida
secrétaire général de la CNBB

Brasília, le 31 décembre 1981

1- BREF HISTORIQUE DE LA RÉGION

- Une situation foncière difficile et vague

Jusqu'en 1945, dans la région du Bas-Araguaia, il n'y avait que les Indiens. De temps à autre, à cause des richesses naturelles en latex, y venaient des exploitants de cette spécialité.

C'est en 1945 que se produit le premier mouvement de colonisation de la région. La Fondation Brésil-central obtient de l'Union fédérale une aire de 142.000 hectares pour un projet de colonisation. Projet qui n'a jamais vu le jour.

Vers 1950, le gouvernement de l'Etat du Pará annule les titres définitifs (35 environ) appartenant à la Fondation Brésil-central; il commence à distribuer des titres d'exploitation de la châtaigne dans cette région. Plus tard, vers 1970, le secrétariat à l'agriculture du Pará (SAGRI) se met à émettre des titres provisoires pour le secteur. Mais les titres de la Fondation Brésil-central, annulés par le gouvernement, n'ont pas été effacés dans les services du cadastre. Le contentieux existe toujours, sans solution.

Dans une aire voisine de celle de la Fondation Brésil-central, le gouvernement de l'Etat du Pará a libéré les titres d'exploitation de la châtaigne. Avec la construction de la route Belém-Brasília et de la Transamazonienne, une bonne partie du Bas-Araguaia a été incluse dans l'axe des routes, du fait des 10 km de part et d'autre réservés à l'Union fédérale. Progressivement on voit arriver les "possesseurs" (1) puis, en dernier lieu, le GETAT-Groupe exécutif des terres de l'Araguaia et du Tocantins (2).

La situation foncière est donc confuse et complexe. En réalité, personne ne possède la maîtrise de quelque zone que ce soit dans cette région.

La terre est d'excellente qualité, tout près de la Serra dos Carajás (3).

Tel est le théâtre d'un conflit qui va, au cours des ans, prendre un caractère social aigu et angoissant. Dans ce conflit sont mêlés la lutte pour la survie des modestes cultivateurs et les intérêts économiques des puissants.

(1) Petits cultivateurs dont les droits de possession sont inscrits dans la législation, mais qui n'ont pas de titres écrits de propriété par suite des carences du cadastre et de l'administration (NDT).

(2) Cf. DIAL D 657 (NdT).

(3) Serra dos Carajás: zone montagneuse où on vient de découvrir récemment le plus gigantesque gisement de fer du Brésil (NdT).

- Le processus d'occupation des terres

Le mécanisme d'occupation du Bas-Araguaia est historiquement lié à la cueillette de la châtaigne et à l'extraction du cristal de roche.

Parmi les facteurs qui peuvent expliquer la venue de tant de "possesseurs" nouveaux dans la région, malgré les difficultés locales, il y en a deux qui sont les plus importants:

* LA CONCENTRATION DE LA TERRE AU GOIÁS - Les "possesseurs" expulsés de leurs terres, dans la lutte pour la survie, traversent le fleuve Araguaia; ils s'installent à l'orée de la forêt. Ils parcourent ainsi une nouvelle station de leur chemin de croix: expulsion après expulsion, ils s'en vont du Nord-Est pour arriver finalement dans les forêts du Pará.

* LA SÉCHERESSE PROLONGÉE TOUJOURS REDOUTÉE PARMIS LES "POSSESSEURS" - Le Nordeste doit, de toute manière, obtenir une terre, sinon sa situation, déjà difficile, devient désespérante. C'est un voyage aller sans possibilité de retour.

- L'encouragement à la migration

Pour s'opposer au mouvement de guérilla qui existait dans cette région entre 1972 et 1974, l'armée a encouragé l'immigration. Des cultivateurs sont venus occuper les espaces vides où se déplaçaient les guérilleros. En 1974, au moment où l'armée quittait la région apparemment pacifiée, les "docteurs" de la forêt (nom donné par les gens du peuple aux officiers se présentant sous des noms de code) (4) ont, d'après la rumeur publique, affirmé solennellement aux paysans: "Cette terre est à vous". Ils ont cependant lancé un avertissement clair et prophétique: "Une guerre vient de se terminer. Il y en aura une autre, bien plus difficile. C'est la guerre pour la terre. Ne resteront ici que les hommes, les vrais".

Ainsi s'explique, au moins en partie, l'une des raisons de l'entêtement du peuple du Bas-Araguaia dans sa lutte pour la terre. C'est aussi dans cette perspective qu'il faut envisager les agissements locaux du "colonel Curió" (le lieutenant-colonel Sebastião Rodrigues de Moura). Il est (il était) le "docteur" de la forêt garant de la parole donnée.

- L'intervention des organismes de sécurité

Elle commence ouvertement en octobre 1979. Il y a alors une réunion du colonel "Curió" avec des représentants de l'INCRA-Institut national de colonisation et de réforme agraire, du SNI-Service national d'information, et de la Police militaire à Sobrem de Terra, dans la région du Bas-Araguaia. La réunion avait pour but de régler définitivement le problème de la Fondation Brésil-central. Le plan visait à retirer de la zone tout "possesseur" de moins de cinq ans de présence. C'est-à-dire pratiquement la grande majorité de la population installée là. Même avec la création du GETAT-Groupe exécutif des terres de l'Araguaia et du Tocantins, ce plan n'a pas été annulé. Créé le 1er février 1980 dans le but explicite de "donner la terre à celui qui la travaille", le GETAT est relié directement au Conseil de sécurité nationale. On comprend facilement pourquoi la région du Bas-Araguaia a été choisie comme zone prioritaire d'action du GETAT: c'est à cause du nombre élevé de conflits enregistrés à cet endroit, ainsi que de la proximité de la Serra dos Carajás. A ce qu'il semble, il était urgent de pacifier la région. Le "projet Carajás", connu de l'opinion publique, suppose des investissements étrangers importants, lesquels veulent des garanties pour entrer en action.

(4) Le plus célèbre est le "colonel Curió" ("rossignol"), le pompier volant du gouvernement pour les conflits de la terre. Cf. DIAL D 731 et 733 (NdT).

Il est étrange que, vingt mois après sa création, le GETAT n'ait pas encore, du moins jusqu'à une date récente, concédé de titres définitifs de propriété dans la zone de plus grande tension du Bas-Araguaia.

On note, enfin, l'absence d'une définition politique claire en vue de solutions efficaces: le cadastre et la titularisation des aires occupées, tant pour le "possesseur" que pour le grand propriétaire terrien et le récolteur de châtaigne; le règlement du problème par l'expropriation des aires en litige, conformément aux dispositions du Statut de la terre; ainsi que l'indemnisation des "propriétaires" lésés par la remise d'autres aires préalablement cadastrées, de sorte que soit respecté dans ce remembrement le droit de propriété reconnu par la Constitution. Tout cela contribue à retirer au GETAT ce qu'il pouvait avoir de positif.

-Politique et intérêts économiques

En mai 1980, ce fut la première tentative d'exploitation politique des conflits de la terre dans le Bas-Araguaia à des fins particulières. Mettant à profit un conflit de la terre qui s'était soldé par la mort d'un propriétaire terrien, les maires de Conceição do Araguaia (Pará) et d'Araguaína (Goiás) ont parlé de relance de la guérilla dans le Bas-Araguaia. Ils lancent cette accusation dans la presse et par des télégrammes au ministère de la justice. Les porte-paroles de l'armée récusent ces informations car ils savent ce qui se passe réellement dans cette zone et perçoivent la manœuvre derrière l'accusation. C'est une tentative d'utiliser l'armée contre le peuple, par le biais d'une opération antiguérilla dont l'objectif serait de garantir les intérêts privés de quelques grands exploitants ou grands propriétaires terriens.

Quand le mouvement d'occupation des terres en friche par des "possesseurs" touche directement les zones de châtaigniers, la pression politique sur le GETAT s'accroît significativement. Elle devient plus forte et ouverte, au point d'apparaître comme une véritable offensive.

Il faut préciser ici ce qu'est la zone de châtaigniers et ce qu'est le ramasseur de châtaigne. La zone peut être étendue et comporter peu de châtaigniers. Quant au ramasseur, ce n'est qu'un profiteur: il paie un prix réduit au gouvernement, gagne de l'argent avec la simple cueillette de châtaigne et attend la prochaine récolte offerte par la mère-nature (5).

Dans cette région, on ne rencontre que peu de projets de plantation de châtaigniers. De plus, on constate des infractions permanentes aux lois qui protègent les zones de châtaigniers. Beaucoup n'hésitent pas à les transformer en pâturages après avoir abattu et brûlé les châtaigniers. C'est pour cela que les propriétaires terriens et les ramasseurs de châtaigne ne sont pas contents du GETAT. D'après eux, à cette époque-là, ce nouvel organisme favorisait beaucoup trop les intérêts des "possesseurs". L'offensive contre le GETAT a été mise noir sur blanc par le biais d'un manifeste élaboré par des propriétaires terriens et des ramasseurs de châtaignes, puis présenté par un député en juin 1981 à l'Assemblée législative de l'Etat du Pará.

Par coïncidence, c'est l'époque où le GETAT change ouvertement de politique. Il se met à attaquer les "possesseurs", lesquels sont depuis lors considérés comme "envahisseurs". C'est aussi l'époque où il demande l'aide de la police fédérale pour protéger ses fonctionnaires; il profite alors de cette aide pour faire pression sur les "possesseurs" et les faire partir des terres qu'ils occupent.

(5) Sur les professions en Amazonie, cf. DIAL D 142 (BdT).

2- L'AFFAIRE DU DOMAINE CAJUEIRO

"Les faits attribués aux personnes en voie d'expulsion, François-Jean-Marie Gouriou et Aristide Camio, constituent théoriquement un crime, ainsi qu'il ressort des actes de l'instruction. Il convient donc que ces faits, en raison de leur gravité, soient vérifiés moyennant procès pénal, sans préjudice de l'expulsion des inculpés après accomplissement de la peine s'ils sont condamnés par une sentence définitive."

Brasília, le 5 novembre 1981
Aureliano Chaves
Président de la République en exercice

"Arrivé dans la région de Césarée de Philippe, Jésus posa à ces disciples cette question: Au dire des gens, qu'est le Fils de l'homme?"

(Evangile de St Matthieu 16, 13)

- Chronologie des faits et personnes impliquées

Dans la région connue sous le nom de Castanhal, comprise entre les deux aires appelées Cajueiro et José-de-Almeida, l'INCRA a procédé à une délimitation de terres. A cette occasion, 90 paysans se sont rendus au presbytère de São Geraldo do Araguaia. Ils voulaient empêcher la délimitation. La grande majorité de ces "possesseurs" sont des habitants anciens. Certains sont là depuis vingt ans.

A l'endroit appelé Cajueiro, il y avait eu une transaction d'achat-vente entre M. Olympio et M. Juracy Teixeira, député de l'Etat de Goiás: M. Olympio aurait vendu ses droits au député. C'est alors que, dans ce secteur, M. José de Almeida a commencé à racheter des parcelles de "possesseurs". Tant José de Almeida que le député Juracy Teixeira placèrent des "contrôleurs", plus connus comme étant des tueurs à gages (6).

Le GETAT déclare que, parmi tous les "possesseurs" de la région, seuls une quarantaine ont l'ancienneté de possession. Les autres sont considérés comme envahisseurs. Les deux propriétaires fonciers, d'après la rumeur publique de l'endroit, n'auraient que des titres d'exploitation (cf. § 1 - Bref historique de la région). Comme on le sait, le droit d'exploitation ne donne pas droit à la propriété, mais seulement à l'usufruit et à la possession. Et n'a droit à la possession de la terre que celui qui y réside de façon habituelle et la met en valeur.

En 1981 la police fédérale a fait souvent acte de présence dans ce secteur. Les hommes de main sont devenus plus agressifs, au point même de démolir des cases de "possesseurs". En juillet 1981 la police fédérale a arrêté cinq ou six "possesseurs". Le P. Aristide Camio est entré en rapport avec le coordinateur du GETAT à São Geraldo do Araguaia pour l'alerter sur la gravité de la situation, au cas où la police fédérale continuerait d'avoir un tel comportement. A l'époque, sur la demande du coordinateur, les cultivateurs avaient été libérés.

Le 8 août 1981, un samedi, une messe était prévue dans le secteur appelé Evandro-de-Azevedo. Il est situé à côté des deux propriétés en litige. M. Carlos, coordinateur du GETAT, avait conseillé au P. Aristide Camio et au P. Francisco Gouriou de ne pas maintenir la messe, car la police fédérale devait aller dans la région ces jours-là. Les deux prêtres décidèrent cependant de maintenir la messe. Ils étaient conscients de l'engagement de l'Eglise locale avec le peuple. Devant la décision des prêtres, le coordinateur du GETAT retint la police fédérale. Celle-ci ne se rendit dans le secteur que le 10 août.

(6) Sur la structure et les fonctions du grand domaine foncier, cf. DIAL D 692 (NdT).

La messe fut célébrée chez le cultivateur João Matias. Une soixantaine de personnes y participèrent. Les cultivateurs furent informés que la police fédérale arrivait dans la région. On sait par ailleurs que les paysans ont l'habitude de se rassembler pour un travail de "mutiron" (7): cela s'est fait dans 61 parcelles en 1981 pour la préparation des labours.

João Matias et Simplício sont particulièrement visés par la police fédérale. Ils sont considérés comme les meneurs de ce qui se passe dans le coin.

Le mardi 11, ou le mercredi 12 août, une cinquantaine de cultivateurs se réunirent chez João Matias. Ils apprirent que João Matias et Simplício étaient recherchés par la police; ils décidèrent de résister.

Deux voitures du GETAT avec deux de ses fonctionnaires, trois membres de la police fédérale et un agent du député Juracy Teixeira se dirigèrent vers le secteur. Le 13 août 1981, ce fut l'affrontement: vingt cultivateurs d'un côté, deux voitures et leurs occupants de l'autre. Bilan connu: un mort et plusieurs blessés. Le mort était le tueur à gages Luiz Antônio dos Santos; et les blessés, des agents de la police fédérale, deux fonctionnaires du GETAT et l'agent du député Juracy.

14/8/81 - Début de la chasse aux cultivateurs. Dans le secteur de Cajueiro, de nombreux paysans sont arrêtés et brutalisés.

16/8/81 - Perquisition dans la maison de João Matias et destruction des objets.

18/8/81 - Treize cultivateurs se présentent aux autorités. Ils sont arrêtés et maintenus au secret au siège du GETAT à São Geraldo. Les interrogatoires commencent. João Matias reste huit jours ligoté à une jeep, isolé de ses camarades.

25/8/81 - Inculpation des paysans au titre de la loi de sécurité nationale.

31/8/81 - Le P. Aristide Camio et le P. Francisco Gouriou sont arrêtés au presbytère de São Geraldo. Le mandat d'arrêt a été signé ce même jour à São Geraldo par le commissaire de police fédérale de Brasília, Raimundo Mariz. Le mandat a été délivré pour caractérisation des faits qui les font tomber sous le coup de la loi de sécurité nationale, article 36 (désobéissance aux lois et incitation à la lutte des classes sociales). Il y a saisie d'objets au presbytère: machines à écrire, à photocopier, radio, papiers, documents et même argent. Les prisonniers sont gardés au secret au siège local du GETAT. Au moment de l'arrestation, il y avait là Mme Oneide Costa Lima, veuve de Raimundo dit "Gringo", leader paysan assassiné en 1980 (8). Traitée avec vulgarité et accusée gravement et injustement, elle est maintenue prisonnière à la maison pendant quarante-huit heures, sans aucune accusation ni mandat d'arrêt.

1/9/81 - La nouvelle de l'arrestation des prêtres arrive à Conceição do Araguaia. Immédiatement se rendent à São Geraldo Mgr Celso Pereira, évêque de Porto Nacional (Goiás) et secrétaire de la CPT-Commission pastorale de la terre, pour la région Tocantins-Araguaia; le P. Francisco Glory, également de Porto Nacional, ainsi que les PP. Peter et Ricardo, de Conceição do Araguaia. Dans un premier temps, il leur fut impossible d'entrer en contact avec les prisonniers qui étaient toujours au secret.

8/9/81 - La garde au secret des deux prêtres se termine. L'évêque de Conceição do Araguaia, Mgr Patrício José Hanrahan, parvient à les voir l'un après l'autre au siège du GETAT où ils sont détenus. Mgr José visite également les treize cultivateurs, dans les mêmes conditions, toujours en présence du commissaire.

(7) Pour un exemple de "mutiron", cf. DIAL D 527 (NdT).

(8) Cf. DIAL D 630 (NdT).

11/9/81 - Les prêtres et les cultivateurs prisonniers sont transférés à Belém dans un avion de la Force aérienne brésilienne. L'après-midi, tous les prisonniers sont incarcérés dans les locaux de la police fédérale.

13/9/81 - Premier jour de visite aux prêtres et aux cultivateurs prisonniers. Avaient déjà essayé de leur rendre visite la veille: l'avocat représentant l'Ordre des avocats du Pará; l'archevêque coadjuteur de Belém, Mgr Vicente Zico; l'évêque de Ponta de Pedras, Pará, Mgr Angelo Rivato. Ils ont été informés que les visites ne seraient permises que les dimanches, mardis et jeudis, entre 12 et 14 heures. Comme cela s'était produit à São Geraldo, personne ne parvient à parler isolément aux prisonniers. Les cultivateurs semblent abattus et apeurés.

15/9/81 - A Brasília, l'avocat des prêtres, Me Egydio Sales Filho (récusé par les cultivateurs) dépose devant le Tribunal militaire supérieur une demande d'habeas corpus en faveur des prêtres. Les avocats Egydio Sales Filho, Eduardo Greenhald, Luiz Carlos Sigmaringa Seixas et Heleno Fragoso font ressortir plusieurs irrégularités:

- l'illégalité de l'arrestation des prêtres car seul un juge peut signer un mandat d'arrestation;
- la restriction des droits de la défense, par l'interdiction faite aux avocats de parler seul à seul avec les prisonniers;
- la non communication du dossier d'enquête;
- la mise au secret des prisonniers.

Depuis l'emprisonnement des prêtres et des paysans, à São Geraldo puis à Belém, on note une forte mobilisation des secteurs d'Eglise sur la question. Des organismes civils, des partis politiques et des Eglises évangéliques manifestent également leur soutien. Dans les secteurs d'Eglise, on assiste à un intéressant mouvement de prière sous forme de veillées. Le soir du 13 septembre, huit évêques du Régional nord 2, vingt-quatre prêtres et près de deux mille fidèles ont participé à une concélébration en solidarité avec les prêtres et les paysans. A cette occasion, à titre de geste concret, une collecte a été faite pour venir en aide aux cultivateurs arrêtés. La prière continue; elle envahit la place publique. En face des bâtiments de la police fédérale, des groupes de prière se réunissent régulièrement depuis le 15 septembre, en provenance de différents points de Belém. C'est là une nouveauté qui va durer jusqu'au transfert des prêtres prisonniers à Brasília.

19/9/81 - Pour la première fois on sait tous les noms des treize paysans arrêtés: João Matias da Costa, considéré comme le meneur du groupe (et sur lequel s'exercent les pressions psychologiques les plus fortes pour qu'il incrimine les prêtres), Simplício Vieira, Raimundo Resplandes Coelho, Antônio Resplandes Coelho, Milton Souza Almeida, Venâncio Pereira da Anunciação, José de Araújo e Silva, José Ribamar Rodrigues, José Pereira de Araújo, Leônidas Alves Furtado, Arnaldo Lopes Queiroz, Raimundo Resplandes da Silva et Raimundo Pereira da Anunciação.

20/9/81 - Me Egydio Sales Filho attire l'attention sur le fait que l'enquête se déroule clandestinement. Le P. Francisco termine sa déposition au terme d'un interrogatoire de vingt heures au sujet des objets saisis au presbytère.

21/9/81 - Sept femmes parentes des paysans prisonniers arrivent à Belém. Dans leurs dépositions, elles dénoncent les mauvais traitements subis par les cultivateurs. Plusieurs d'entre elles font leurs dépositions devant témoins et au bureau officiel, conformément à la documentation disponible.

22/9/81 - Des informations complémentaires, demandées par le Tribunal militaire supérieur au juge de la 8e circonscription judiciaire militaire, sont transmises par téléphone. Le P. Aristide commence à répondre à un interro-

gatoire de cinq jours (quarante-trois heures) au sujet des documents saisis au presbytère. Les questions portent essentiellement sur les agissements de l'Eglise à la campagne, dans le domaine politique et sur le plan pastoral.

23/9/81 - Le Tribunal militaire supérieur rejette, à l'unanimité des dix juges, la demande d'habeas corpus en faveur des PP. Francisco et Aristide; les juges ont récusé trois des quatre arguments avancés par les quatre avocats. Le délai de conclusion de l'enquête policière est prorogé de trente jours. D'après l'avis du Tribunal militaire supérieur, la loi de sécurité nationale prévoit que l'autorité policière est en mesure de signer un mandat d'arrêt, au titre de la Constitution fédérale. L'autorisation est donnée aux prisonniers de parler seul à seul avec les avocats; c'est le seul point expressément accepté et recommandé par le Tribunal militaire supérieur dans sa décision sur la demande d'habeas corpus.

24/9/81 - A Brasília, la Commission épiscopale de pastorale publie un document analysant la situation foncière du pays et prenant la défense des missionnaires prisonniers. Le document, qui a eu une large répercussion dans la presse, prend nettement la défense des prêtres et montre clairement l'origine des conflits ainsi que leur multiplication dans tout le pays.

25/9/81 - Le conseil directeur de l'Eglise évangélique de confession luthérienne prend position dans un message adressé au président de la CNBB-Conférence nationale des évêques du Brésil.

26/9/81 - En défense des prêtres, la CNBB divulgue à Brasília des lettres du Père Aristide à Mgr Albano Cavallin, évêque auxiliaire de Curitiba. Dans ces documents on voit clairement que l'action des prêtres dans la région de São Geraldo do Araguaia consistait à alerter les autorités sur la gravité des problèmes fonciers. Le P. Aristide sentait déjà que ses dénonciations allaient progressivement faire de lui une sorte de "victime expiatoire" de toute une situation conflictuelle non réglée.

27/9/81 - Les évêques présents à l'assemblée régionale du Nord 2 concélébrent la messe devant la porte du Département de police fédérale, en solidarité avec les prêtres et les paysans.

3/10/81 - Le ministre de la maison civile, M. João Leitão de Abreu, reçoit en audience pendant plus de trois heures la présidence de la CNBB, laquelle présente une demande officielle de large reconnaissance du droit de défense aux prêtres et aux paysans.

5/10/81 - Le procureur régional de la République envoie à la justice militaire de Belém le procès ouvert par la police fédérale et accusant les treize paysans. Il invoque l'argument de crime contre la sécurité nationale, motif pour lequel les deux prêtres ont été inculpés. Les uns et les autres doivent être jugés ensemble car il s'agit du même fait.

6/10/81 - Le Tribunal militaire supérieur rejette la demande d'habeas corpus présentée en faveur des treize paysans. Le refus est formulé à l'unanimité, sur la base de l'article 53 de la loi de sécurité nationale; il y est disposé que le responsable de l'instruction peut maintenir les inculpés sous sa garde pendant trente jours renouvelables une fois.

9/10/81 - Les PP. Aristide et Francisco sont secrètement transférés de Belém à Brasília, au siège de la Surintendance régionale de la police fédérale. Le ministre de la justice, sur la base de l'article 64 du Statut des étrangers, signe une ordonnance d'ouverture d'instruction aux fins d'expulsion du pays. La prison prend un caractère administratif. Les visites sont permises à des jours et heures préalablement désignés. Les fondements de cette éventuelle expulsion, juridiquement déterminés par la loi des étrangers, sont le délit commun (incitation à l'homicide) et l'infraction à la loi de sécurité nationale (renversement de l'ordre établi et incitation à la désobéissance collective aux lois).

13/10/81 - Pour cette nouvelle phase du procès, l'interrogatoire des prêtres commence sous la direction d'un commissaire et en présence des avocats. Alors qu'il n'y a pas de changements substantiels dans les faits, mais seulement connotation politique, des doutes surgissent sur la véritable identité de l'homme tué lors du conflit à l'origine du procès. En réalité, ce n'est pas le régisseur du domaine qui est mort, mais un tueur à gages du nom de Luiz Antônio dos Santos, ou alors un agent de la police fédérale. Dans le déroulement des faits il n'a pas été possible de préciser la véritable identité du mort. Ce même jour, le cardinal Avelar Brandão Vilela, archevêque de Salvador et primat du Brésil, s'exprime dans la presse de la façon suivante: "Si l'expulsion du Brésil des PP. Aristide Camio et Francisco Gouriou devait se concrétiser, le gouvernement serait moralement dans l'obligation de préciser, sans casuistique ni subterfuge, que leur action a été nocive au bien commun des Brésiliens. Que cette action nocive soit donc parfaitement claire car, en cas de doute, on ne peut accepter calmement l'expulsion". Le délai accordé aux avocats pour présenter leur défense est de cinq jours, à compter de cette date. L'instruction devra être conclue avant le 24 octobre.

15/10/81 - Les actes de l'instruction sont accessibles aux avocats, en prolongement de l'enquête de police de Belém et sur la base de la loi de sécurité nationale, conformément aux déclarations de Me Egydio Sales Filho et de Me Luiz Carlos de Sigmaringa Seixas. L'opinion de Me Egydio est que "l'enquête de Belém a été menée de façon émotive, principalement parce que dans l'embuscade du 13 août (qui a été, d'après la police, inspirée par les deux missionnaires) il y avait des agents de la police fédérale agissant en dehors du cadre légal, vu que le transfert de "possesseurs" ne peut être effectué sans mandat judiciaire. Les faits montrent ainsi qu'une politique foncière ne peut être appliquée par un organisme de sécurité nationale, dans la mesure où toute prise de position d'un tel organisme en dehors du cadre légal est susceptible de provoquer une réaction de force". Le même jour, un pénible événement se produit: le P. Peter et les religieuses de São Geraldo sont victimes de mauvais traitements, conformément à la dénonciation faite par les évêques du Régional nord 2 de la CNBB et que nous relatons plus loin, au 24 octobre.

17/10/81 - Mgr Patrício José Hanrahan, évêque de Conceição do Araguaia, envoie une lettre-circulaire à l'épiscopat brésilien par l'intermédiaire de la CNBB. Il adresse ses remerciements pour la solidarité générale et affirme: "En ce qui concerne les prêtres, je déclare qu'ils sont innocents. Ils étaient dans l'exercice de leur mission pastorale, conformément aux orientations diocésaines. La situation à São Geraldo, comme dans d'autres secteurs du territoire national, est une situation grave en raison des injustices continuelles pratiquées contre les cultivateurs; la racine en est l'ajournement de la solution du problème de la terre face à l'esprit de lucre de ceux qui ne pensent qu'au profit et attendent à la dignité de la personne humaine". En transmettant la circulaire de Mgr Patrício José aux évêques du Brésil, le secrétaire général de la CNBB suggérait que "des prières publiques soient adressées à Dieu en expression de foi et de solidarité".

Le 7 septembre, Mgr Patrício José s'était déjà manifesté dans un communiqué adressé à ses diocésains pour leur rapporter les événements et proposer quelques réflexions:

"Nous regrettons profondément ces conflits qui ont déjà fait 35 morts dans notre région, du 29 mai 1980 à aujourd'hui. Nous affirmons que les conflits sont provoqués, entre autres causes, par la mauvaise distribution de la terre, par le manque de sécurité du cultivateur vis-à-vis de sa terre, par

"la partialité de la justice, par la violence de la police, par la menace
"constante des tueurs à gages et, enfin, par la faim, la misère et le déses-
"poir des familles. Vous pouvez donc en conclure que l'Eglise n'est pas,
"n'a jamais été ni ne sera la cause des conflits. Nous réaffirmons que les
"conflits continueront inévitablement si leurs causes ne sont pas supprimées.
"Nous n'aurons la paix et la tranquillité que s'il y a la justice pour tous
"et pas seulement pour un groupe privilégié. Nous admirons et soutenons,
"conformément aux orientations de Puebla et de l'ensemble de l'Eglise du
"Brésil, le travail dur et honnête des cultivateurs qui luttent pour rester
"à la terre, afin d'assurer la subsistance de leurs familles, et qui colla-
"borent si hardiment au progrès du Brésil. Nous récusons et rejetons avec
"force les accusations qui pèsent sur le P. Aristide, sur le P. Francisco,
"sur Mme Oneide et, en général, sur nos agents de pastorale. Tous suivent
"les décisions diocésaines et sont dignes de notre confiance. Nous avons
"le devoir de magnifier le travail et l'abnégation des missionnaires arrê-
"tés et de tous ceux qui, renonçant à une vie plus facile, ont choisi d'an-
"noncer l'Evangile dans ce diocèse si marqué de conflits."

19/10/81 - La défense des prêtres en procès pour expulsion est prête. Les
avocats soutiennent essentiellement la thèse qu'il n'y a eu aucune moti-
vation d'ordre politique dans l'attentat survenu à São Geraldo do Araguaia.
- D'une part, cette thèse peut s'appuyer sur le fait que, à partir d'une
messe célébrée occasionnellement le 8 août dans une région où s'est produit
le fait, on ne peut imputer aux personnes à expulser l'incitation à la pra-
tique du crime.

- D'autre part, tout le procès est basé sur l'enquête policière ouverte au
titre de la loi de sécurité nationale. C'est une pure fantaisie, pour ce
qui est de la thèse de la conquête du sol national, que de chercher à rap-
procher le mouvement de guérilla et le comportement du clergé dans la cons-
cientisation de la population sur ses droits.

Les avocats demandent la comparution du cultivateur João Matias. Celui-
ci, lors de l'enquête policière à Belém, a accusé les prêtres d'avoir inci-
té les paysans à la violence. La thèse de l'incitation à la violence repo-
serait donc sur les dépositions de personnes qui ont été partie prenante de
la violence et du conflit. Une telle preuve, aux dires des avocats, doit ê-
tre reçue avec réserve, vu les circonstances douteuses de son élaboration
qui font admettre la possibilité de coercition. De plus, le cultivateur João
Matias est resté, depuis son arrestation, isolé des autres membres du groupe.
Il est évident que c'est la cause de troubles psychologiques chez des élé-
ments d'un groupe habitué à la solidarité.

20/10/81 - Sur demande de la défense, il est procédé à l'audition à Belém
du lieutenant-colonel Sebastião Rodrigues de Moura (colonel Curió), membre
du Conseil de sécurité nationale. D'après une information de Me Egydio Sales,
le colonel Curió a, dans une déposition, admis qu'il avait demandé l'expul-
sion du P. Aristide, avant même que les paysans de la région de São Geraldo
do Araguaia eussent participé au conflit du 13 août (9).

23/10/81 - Expiration du délai accordé par la police fédérale pour l'instruc-
tion du procès d'expulsion. Le dossier est transmis au Département fédéral
de justice, pour appréciation du ministre, lequel transmettra au président
de la République.

24/20/81 - Depuis le début, on note une insistance particulière à faire res-
sortir que les PP. Aristide et Francisco font partie d'une Eglise de type
différent, par opposition à une Eglise qui serait traditionnelle, limitée à
un spiritualisme sans incidence sur le social.

Alors que les prêtres sont absents de São Geraldo, on cherche à renforcer
l'accusation à travers un événement majeur qui s'est produit le 15 octobre

(9) Sur ce fait, voir les déclarations du colonel Curió à l'occa-
sion du conflit de Rondo Alta. Cf. DIAL D 731 (NdT).

et qui est le type même de pression exercée parallèlement sur le diocèse de Conceição do Araguaia. Ce 24 octobre, les évêques du Régional nord 2 de la CNBB attirent l'attention sur la manipulation qui est faite de la foi simple et authentique du peuple de Dieu:

"Dans une douloureuse succession d'événements impliquant l'action pastorale de l'Eglise dans notre région, et plus particulièrement dans le diocèse de Conceição do Araguaia, on a enregistré le 15 octobre un nouvel incident extrêmement grave à São Geraldo do Araguaia. A cette date, des agents de la police fédérale et du GETAT ont fait pression sur le P. Alfredo de La O pour qu'il célèbre la Sainte-Messe sans l'autorisation due de l'évêque du diocèse, Mgr Patrício José Hanrahan; après cela, ils ont arbitrairement perquisitionné au presbytère, sans présenter aucun document légal; ils ont procédé à l'arrestation du P. Peter McCarthy, de quatre religieuses et de deux laïques, en les emmenant sous les mauvais traitements au GETAT où ils ont été détenus pendant plusieurs heures. A ce qu'il semble, le motif de ces arrestations aurait été le fait que le P. Peter s'était rendu auprès du P. Alfredo de La O pour lui transmettre la lettre de Mgr Patrício José Hanrahan rappelant l'obligation d'autorisation préalable de l'évêque du lieu pour qu'un prêtre de l'extérieur puisse exercer un ministère dans un diocèse qui n'est pas le sien. Suite à cet événement, en tant qu'évêques de l'Etat du Pará et du Territoire fédéral de l'Amapá, dans l'exercice de notre responsabilité pastorale, nous entendons publiquement:

"1) Eclairer le peuple de Dieu sur cet événement qui manifeste une fois de plus une volonté évidente de semer la confusion et la discorde parmi les fidèles; en donnant l'impression que les pasteurs seraient dressés les uns contre les autres. Ce serait la façon de discréditer le travail pastoral de l'Eglise auprès de la population peu informée de l'intérieur.

"2) Protester énergiquement contre l'arbitraire de la police fédérale, dans une attitude totalement dépourvue de base juridique et légale. Dans cet arbitraire nous rangeons: l'occupation d'une église sans accord préalable de l'évêque du lieu; la pression exercée sur la personne du P. Alfredo de La O qui se trouve actuellement en situation personnelle compliquée; les mauvais traitements et les coups infligés au P. Peter McCarthy, aux religieuses et aux deux laïques.

"3) Manifester notre solidarité et notre étroite communion avec l'Eglise de Conceição do Araguaia dans la personne de son pasteur, Mgr Patrício José Hanrahan, devant ces souffrances et ces persécutions. Nous tenons aussi à exprimer au P. Peter et aux religieuses de São Geraldo notre soutien et notre réconfort fraternel, en les encourageant à poursuivre l'admirable et courageux témoignage de service apostolique auprès du peuple de Dieu dans cette région.

"4) Grever la conscience des autorités de la responsabilité de mettre fin à ces violences et à cet arbitraire qui sèment l'inquiétude et l'angoisse parmi le peuple déjà si éprouvé. Nous ne sommes plus devant tel ou tel isolé, comme le prétendent certains, mais devant un ensemble cohérent de faits qui commencent à caractériser un climat de persécution contre l'Eglise de Jésus-Christ dans notre région.

" Nous exhortons les fidèles à rester de coeur fermement enracinés en Jésus-Christ, seigneur et maître de l'histoire, source de toute espérance, qui nous a confié la rude mission de prêcher les exigences du Royaume - royaume de justice, d'amour et de paix - au milieu de tant de souffrances et d'injustices dont son peuple est victime."

25/10/81 - Le ministre de la justice, M. Ibrahim Abi-Ackel, transmet au président de la République en exercice, M. Aureliano Chaves, le procès administratif d'expulsion des prêtres.

27/10/81 - La présidence de la CNBB s'entretient avec le président de la République en exercice au Palais du Planalto, aussitôt après la rencontre du président avec le nonce apostolique, Mgr Carmine Rocco. A cette occasion, Mgr Ivo Lorscheiter demande avec insistance que le droit de défense soit garanti aux accusés.

5/11/81 - La presse nationale informe que Me Djalma de Oliveira Farias, l'avocat contracté par le Syndicat des travailleurs ruraux de Conceição de Araguaia pour défendre les treize paysans, a envoyé une lettre au président Aureliano Chaves pour demander l'expulsion des deux religieux. Dans sa lettre, rendue publique à Belém, l'avocat base sa demande sur le fait que les prêtres sont "nocifs aux intérêts nationaux".

Le même jour, par une note brève, le président de la République décide que les faits doivent être vérifiés moyennant procès pénal. L'expulsion des prêtres est suspendue et le cas est transmis à la justice de Belém. La note déclare textuellement:

"Les faits attribués aux personnes en voie d'expulsion, François-Jean-Marie Gouriou et Aristide Camio, constituent théoriquement un crime, ainsi qu'il ressort des actes de l'instruction. Il convient donc que ces faits, en raison de leur gravité, soient vérifiés moyennant procès pénal, sans préjudice de l'expulsion des inculpés après accomplissement de la peine s'ils sont condamnés par une sentence définitive." (Note du 5 novembre 1981 d'Aureliano Chaves, président de la République en exercice).

La communication est faite à la nation à partir de 18 H. La CNBB reçoit l'information directement du ministre de la maison civile.

Tous les contacts officiels pris alors par la CNBB et la nonciature avec la présidence de la République ont eu pour but de présenter la situation en clarifiant les difficultés et en insistant sur trois points essentiels:

- 1) le droit de défense garanti par l'ouverture du procès pénal, en remettant les prêtres en liberté;
- 2) la libération des treize paysans, vu qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une mesure de détention provisoire;
- 3) le souci de parvenir à une solution en profondeur du problème foncier, en particulier dans la zone conflictuelle de l'Araguaia.

Le comportement du président en exercice, M. Aureliano Chaves, est digne de considération étant donné que, en renonçant au procès administratif d'expulsion, il accorde ainsi à tout citoyen, y compris à l'étranger, le droit de se défendre s'il est accusé, pour la dignité du pouvoir judiciaire. Mgr Patrício José Hanrahan, évêque de Conceição do Araguaia, présent à Brasília et prenant connaissance de la décision présidentielle, a déclaré:

"Je remercie Dieu et je remercie également la présidence de la République en exercice qui a pris cette décision. Depuis le début de l'enquête policière, la seule demande faite par les missionnaires accusés a été d'obtenir le droit de défense. Ils ne demandaient, tout comme l'Eglise ne demande, aucun privilège. Le P. Aristide et le P. Francisco voulaient avoir la possibilité de présenter leur défense devant la justice; ils vont l'avoir."

6/11/81 - Après le décret présidentiel publié la veille et en dépit de la détermination du ministre de la justice favorable à une remise en liberté immédiate des prêtres, le juge de la chambre de Belém, Juarez Reis da Costa, ordonne la détention provisoire qui avait été demandée au début d'octobre par le commissaire Raimundo Mariz, chargé de l'enquête policière militaire ouverte.

7/11/81 - Les prêtres sont à nouveau transférés à Belém par surprise, là où doit se dérouler le procès devant la justice militaire. Ils sont incarcérés à la caserne du III^e Bataillon d'infanterie de forêt.

17/11/81 - Le procureur militaire Demócrito Rendeiro de Noronha présente au président du tribunal de Belém les prêtres français et les treize paysans

comme tombant sous le coup des sanctions prévues par la loi de sécurité nationale (les paysans, à l'article 31 renforcé par l'article 47; les prêtres, à l'article 36, n° 2 et 4, paragraphe unique, de la même loi). Le juge a quinze jours pour recevoir ou non l'accusation.

19/11/81 - Le président du tribunal accepte l'accusation du procureur militaire et marque pour le 25 novembre l'ouverture du procès, dont la première étape sera l'identité et l'interrogatoire des accusés en séance publique du tribunal. Dans un second temps suivra la déposition des témoins.

23/11/81 - Considérant comme non recevables les motifs allégués par l'avocat de la défense, le substitut du procureur demande au président du tribunal de laisser les treize paysans en prison. Le substitut a estimé "évident que, si les cultivateurs étaient remis en liberté, ce serait grandement préjudiciable à l'ordre public, à cause de leur retour sur le lieu des faits, comme aussi au déroulement normal de l'instruction criminelle, car ce sont tous des individus sans résidence fixe, demeurant dans des lieux incertains où ils s'approprient les terres qu'ils envahissent; ils peuvent donc, comme nomades, quitter la région pour se rendre dans un endroit inconnu et échapper ainsi à l'action de la justice".

25/11/81 - La première phase du procès commence à Belém, sous forte surveillance policière.

28/11/81 - Dans les dépositions faites par les paysans, on relève des contradictions évidentes. Tous n'accusent pas les prêtres. Cela soulève une question essentielle: dans quelle mesure sont-ils en conditions psychologiques de faire, devant le tribunal, la distinction entre, d'une part, le fait survenu et l'incitation au crime et, d'autre part, l'action d'éclaircissement de leurs droits de possession et la défense de la possession de la terre? Ces droits et leur défense sont en fait l'objet de la prédication de l'Eglise locale et de son action pastorale. C'est en accord avec cette prédication qu'ont agi les deux prêtres. Et les paysans qui accusent les prêtres nient par ailleurs qu'ils aient été orientés en ce sens. Ils affirment qu'ils sont bien traités à la prison São José où ils se trouvent. En réalité, ils sont en contradiction avec les affirmations de leur propre avocat de la défense qui a demandé à la justice fédérale leur transfert dans une unité militaire.

1/12/81 - Le Tribunal militaire supérieur reçoit le recours déposé par les avocats de la défense et demandant la libération des prêtres et des paysans.

4/12/81 - L'épiscopat prend connaissance des pressions auxquelles sont soumis les paysans pour qu'ils accusent les prêtres. Ce serait pour les paysans la seule façon d'échapper à une probable condamnation. L'information est donnée par le bulletin "Noticias da CNBB", 12e année, n° 49 (599) du 4/12/81. Les visites du colonel Curió aux paysans incarcérés et à leurs familles se font de plus en plus nombreuses; ces visites ont parfois lieu en pleine nuit.

9/12/81 - Le tribunal entend les policiers: le commissaire José Alan Kardec Barbosa et les agents Osias Mendonça Neto et Lima de Oliveira, de la police fédérale, qui désignent les prêtres comme étant les instigateurs de l'embuscade dans le Domaine Cajueiro; ils accusent João Matias d'avoir organisé l'embuscade. Un des cultivateurs entendus, Leônidas Alves, révèle que le régisseur donné pour mort au cours de l'embuscade est toujours vivant et qu'il habite près de São Domingos. Le mort serait un tueur à gages nouvellement arrivé à São Geraldo. Ce fait confirma l'illégalité de la mission du GETAT et de la police fédérale qui, dans leur hâte, auraient contracté pour une action officielle quelqu'un d'étranger à l'armée et à la police, et méconnaissant la région. Même si le mort avait été le régisseur du domaine,

l'action aurait été illégale ainsi que l'a déclaré l'avocat de la défense des prêtres car le régisseur était intéressé à la question et impliqué dans l'affaire.

10/12/81 - Eugênia Matias Costa, fille de João Matias, confirme la version présentée au tribunal par Leônidas Alves: le régisseur du domaine, connu sous le nom de Luizão, n'est pas mort et il a été vu voici quelques jours à São Geraldo.

14/12/81 - Le député Juracy Teixeira, recherché avec insistance par la presse de Goiânia, confirme que le régisseur de son Domaine Cajueiro (qu'on croyait jusqu'alors avoir été tué dans le conflit du 13 août) s'appelle Luiz Ozenan de Brito Beckman (Luizão), et qu'il est de fait vivant. Celui qui a été tué s'appelle Luiz Nunes dos Santos Trindade (Luiz Branco), contracté douze jours auparavant, et qui devait, d'après le député, devenir le nouveau régisseur si tout s'était bien passé.

17/12/81 - Dans une lettre à la CNBB, le Frère Beraldo Francisco, sous-secrétaire du Régional centre-ouest dont le siège est à Goiânia, donne des précisions, lesquelles ont été transmises à la presse.

L'autopsie de l'homme qui est mort dans "l'embuscade" du 13 août a été faite par un médecin militaire qui a identifié le mort comme étant Luiz Nunes dos Santos Trindade. Le corps a été emmené en avion à Goiânia, où le secrétaire du député Luiz Alves Pinheiro a fait procéder à la sépulture. Juracy Teixeira s'est rendu lui-même dans une entreprise de pompes funèbres pour demander l'embaumement du cadavre et régler sur l'heure toutes les dépenses d'un "enterrement de première". Cependant, dans les deux endroits où le corps est passé (pompes funèbres et institut médico-légal) il n'y avait aucun enregistrement du lieu de sépulture. On a su par la suite que l'enterrement avait eu lieu au cimetière du Parque, à Goiânia, alors qu'à cet endroit on avait déclaré au secrétariat de la CNBB qu'il n'y avait aucune sépulture au nom de Luiz Ozenan de Brito Beckman ou de Luiz Antônio dos Santos Trindade. Ensuite, dans un autre registre, le fonctionnaire du cimetière a trouvé le nom de Luiz Antônio, mais sans autres éléments d'identification.

On peut se demander, si le député Juracy Teixeira a veillé avec tant de soins à l'enterrement de son employé, en étant donc parfaitement au courant de son identité, pourquoi n'a-t-il jamais rien dit qui puisse lever l'équivoque entretenue devant le tribunal militaire? Pourquoi a-t-il aussi fui le journaliste qui cherchait avec insistance à le rencontrer?

23/12/81 - Le député Juracy Teixeira déclare dans un communiqué que les malentendus au sujet de la véritable identité du mort ne venaient pas de son fait ni de celui des autorités.

24/12/81 - Le gérant de l'entreprise de pompes funèbres "Fama", M. Américo Antônio Carvalho, affirme, au contraire des dires du député, qu'il n'a jamais reçu de pièces d'identité pour la sépulture du cadavre. Quant à l'administrateur général du cimetière du Parque, il déclare qu'il n'a été d'accord pour la sépulture que lorsqu'un assesseur du député eut prétendu que le cadavre était déjà en état avancé de putréfaction et promis d'apporter les pièces d'identité le lendemain.

3 - LE PROCÈS

"Le lendemain, la foule des gens venus pour la fête apprit que Jésus se rendait à Jérusalem. Ils prirent des rameaux de palmiers et sortirent à sa rencontre en criant: Hosanna! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, le roi d'Israël" (Jn, 12, 12-13). "Cependant, les grands prê-

"tres excitèrent la foule à demander qu'il leur relachât plutôt Barabbas. "Pilate, prenant de nouveau la parole, leur dit: Que ferai-je donc de celui que vous appelez le roi des juifs? Mais eux crièrent de nouveau: "crucifie-le! Pilate reprit: mais qu'a-t-il donc fait de mal?" (Mc 15,11 (Mc 15, 11-14).

- Accusation contre les prêtres dans le procès administratif d'expulsion (selon la décision présidentielle du 5/11/81)

Tous deux ont été inculpés sur la base des articles 64, paragraphe unique, alinéa a), 69, 70 et 106 de la loi n° 6.815/80, dans l'observance des dispositions du Statut des étrangers et des décrets d'application réglementaires en la matière. Pèsent sur leurs personnes les accusations suivantes, conformément à la "Demande de mise en accusation" du commissaire de police fédérale, José Sampaio Braga, désigné pour instruire le procès d'expulsion:

ARISTIDE CAMIO

"Mettant à profit sa condition de prêtre ainsi que le bas niveau culturel, "la simplicité et la modestie de ses paroissiens, il a mené une activité "caractérisée de "conscientisation" du travailleur rural, dans le but de "créer un climat de tension sociale qui s'est soldé par des embuscades, des "assassinats, des invasions de terres et des atteintes collectives aux lois, "aux autorités constituées et à leurs agents, le tout constaté au dossier "d'instruction 143/80-SR/DPE/PA, conclu et transmis au président du tribunal "de la 8e chambre de justice militaire de Belém, Pará."

FRANCISCO GOURIOU

"Mettant à profit ses activités "pastorales " et sa tâche de coordinateur "des prêtres appartenant à la société séculière "Missions étrangères de "Paris" au Brésil, il a fait un travail méticuleux d'orientation des opinions, des émotions et des comportements des classes sociales les moins "favorisées - les possesseurs et/ou les envahisseurs de terres - contre "l'action du Gouvernement fédéral, travail qui s'est soldé par la désobéissance collective aux lois, l'affrontement violent avec des représentants "de la police, l'invasion de terres et des assassinats, le tout constaté "au dossier d'instruction 143/81-SR/DPH/PA, conclu et transmis au président "du tribunal de la 8e chambre de justice militaire de Belém, Pará."

-Accusations contre les prêtres et les paysans dans le procès pénal en cours

Le procureur militaire Demócrito Rendeiro de Noronha a, le 17 novembre 1981, transmis la demande de mise en accusation des treize paysans et des deux prêtres. Elle est acceptée par le président du tribunal Juracy Reis Costa.

Selon le procureur,

- les faits incriminés sont délictueux;
- le motif des délits: Aristide Camio et Francisco Gouriou, sous prétexte de prédication religieuse, posaient déjà des actes d'incitation à la désobéissance collective aux lois et à la violence contre des propriétaires ou détenteurs de terres de la région, en appelant les "possesseurs" à la lutte pour changer le régime en vigueur dans le pays.

Les preuves en seraient:

- la messe du 8 août;
- le nombreux matériel saisi, par supposition à caractère subversif;

- le document qui révèle une pratique d'infractions à la loi de sécurité nationale (passage d'un rapport de réunion des prêtres, dont l'original est en français).

Ainsi, les treize paysans tombent sous le coup des sanctions prévues à l'article 31, paragraphe unique, renforcé par l'article 47, le tout dans la loi n° 6.620 du 17 décembre 1980 (loi de sécurité nationale); et les deux prêtres, sous le coup des sanctions prévues à l'article 36, n° II et IV, paragraphe unique, de la même loi.

4 - ACTION DE L'ÉGLISE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Par rapport au procès en cours, il est évident qu'il y a une réalité profonde, sous l'épiderme des faits. Ce qui est en jeu, c'est le respect et la promotion de la dignité de la personne humaine à la lumière de l'Evangile. En réalité, face au drame des "possesseurs", les prêtres n'ont rien fait d'autre, par leur action individuelle, que de révéler un conflit latent entre la mission de l'Eglise et la législation de sécurité nationale. En ce sens, il ne s'agit ici que d'un cas plus typique parmi de nombreux autres.

Il est intéressant de rappeler certaines prises de position récentes de notre épiscopat. Ce sont des éléments qui permettent d'éclairer, d'approfondir, de refléter et d'affirmer, dans une perspective réelle, vivante et conflictuelle, l'histoire actuelle de notre pays dans laquelle l'Eglise est invitée à remplir sa mission:

"L'Eglise ne conteste pas à l'Etat le droit d'élaborer une politique de sécurité nationale. Une telle politique ne s'oppose pas à l'enseignement de l'Eglise lorsque, de fait, la sécurité conduit à la paix véritable, conséquence positive de la collaboration entre les hommes; lorsque la sécurité détermine ses objectifs à travers la pratique de la participation nationale; et lorsque la sécurité en vient à correspondre parfaitement aux impératifs de l'ordre politique et de l'ordre moral." (Exigences chrétiennes d'un ordre politique, n° 34) (10).

"Comme privilège d'un système, la sécurité peut se transformer en source de droit en instituant, altérant, enfreignant les normes juridiques en fonction des intérêts du système. Une séparation dangereuse irait ainsi s'approfondissant entre l'Etat et la nation, entre l'Etat identifié au système et la nation non participante ou dont la participation ne serait tolérée que dans la mesure où elle sert à renforcer le système. Une telle séparation est à la base de tous les régimes totalitaires de droite ou de gauche qui sont toujours la négation du bien commun et des principes chrétiens." (Ibid., n°38) (10).

Evidemment, l'action de l'Eglise entend être aujourd'hui plus engagée dans le salut intégral de l'homme chez nous, en particulier des sans-terres:

"Nous nous engageons à dénoncer les situations ouvertement injustes et les violences pratiquées sur le territoire de nos diocèses et prélatures, et à combattre les causes qui sont à l'origine de ces injustices et de ces violences, dans la fidélité aux engagements pris à Puebla." (L'Eglise et les problèmes de la terre, n° 96) (11).

"Nous renouvelons notre engagement d'approfondir dans les communautés ecclésiales, rurales et urbaines, le message évangélique - convaincus que nous sommes de sa puissance de transformation - comme étant la manière la plus efficace pour l'Eglise d'apporter sa collaboration à la cause des

(10) Cf. DIAL D 362 (NdT).

(11) Cf. DIAL D 605 (NdT).

"travailleurs. Dans ces communautés animées par la grâce de Dieu, illuminées
"par l'évangile de Jésus et encouragées par la parole de l'Eglise - avec,
"par exemple, l'encyclique "Mater et magistra" du pape Jean XXIII -, les
"chrétiens entrent dans un processus de conscientisation permanente et ac-
"quièrent progressivement une vision critique de la réalité. Avec nos frè-
"res dans la foi et avec tous les travailleurs, nous cherchons à instaurer
"une société nouvelle. Avec eux et grâce à l'appui de Dieu, nous ferons
"naître l'esprit de convivialité.

"Parce que nous prenons un engagement sérieux vis-à-vis des travailleurs,
"nous avons besoin de nourrir leur courage et le nôtre, en particulier à
"l'heure des difficultés et des persécutions. Ainsi, encouragés tous les
"jours par le rappel de la Promesse et par la certitude de la libération
"apportée par le Seigneur, vécue en communauté et célébrée dans le mystère
"de l'Eucharistie, les chrétiens rempliront au milieu de leurs frères tra-
"vailleurs leur mission de levain, de sel et de lumière. L'Eglise contri-
"buera de la sorte, en permanence, à l'édification de l'homme nouveau, base
"d'une société nouvelle." (Ibid. n° 102, 103 et 104) (11).

Les évêques de la présidence et de la commission épiscopale de pastorale
déclarent en septembre 1981, dans leur communiqué sur les conflits de la
terre:

"La solution de problèmes aussi graves, dans la perspective d'une paix du-
"rable à laquelle nous aspirons tous, ne sera possible que grâce à des dé-
"cisions courageuses et efficaces propres à corriger la politique actuelle
"et les structures agraires existantes. Récemment, dans son document "Ré-
"flexion chrétienne sur la conjoncture politique", le conseil permanent de
"la CNBB a rappelé avec insistance que le peuple a un droit inaliénable à
"participer réellement aux décisions, par le biais des corps sociaux inter-
"médiaires et des organisations de classe." (Communiqué du 24 septembre
1981, n° 12 (12).

Et enfin:

"Celui qui réfléchit sur la réalité de l'Amérique latine telle qu'elle se
"présente aujourd'hui, est amené à faire sienne l'affirmation selon laquelle
"la réalisation de la justice sur ce continent est devant un dilemme clair:
"ou bien elle sera le fruit de réformes profondes et courageuses, conformé-
"ment aux principes accordant la suprématie à la dignité humaine; ou bien
"elle se fera par les forces de la violence mais, j'en suis convaincu, sans
"résultat durable et sans bénéfice pour l'homme" (Discours de Jean-Paul II
à Salvador de Bahia, le 7 juillet 1980, aux constructeurs de la société
pluraliste d'aujourd'hui. Texte cité dans le même communiqué de la CNBB).

Brasília, le 31 décembre 1981

Communiqué du secrétariat général
de la CNBB-Conférence nationale
des évêques du Brésil

(12) Cf. DIAL D 735 (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 240 F - Etranger 285 F - Avion 350 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441